

## HAUSSE DES TAXES D'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE DE FRIBOURG – ARRIERE-PLAN ET PROCESSUS DE DECISION

Le 7 novembre 2017, le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg a décidé, à la demande de l'Université, d'augmenter les taxes d'inscription des étudiant·e·s de fr. 180.- par semestre et d'introduire une taxe d'inscription d'un montant équivalent pour les doctorant·e·s. Ces mesures ont été discutées dans le cadre de l'Université et à l'extérieur. Afin de garder une vue d'ensemble objective et factuelle, nous esquissons ci-dessous la toile de fond et les faits en lien avec cette décision.

### Montant et structure des taxes

Les taxes semestrielles sont composées d'un émolument de base et d'une taxe d'inscription. Seule la taxe d'inscription est touchée par la hausse décidée le 7 novembre 2017.

	Semestre de printemps 2018			Semestre d'automne 2018		
	Emolument de base	Taxe d'inscription	Finance d'inscription	Emolument de base	Taxe d'inscription	Finance d'inscription
Etudiant·e·s, ressortissant·e·s de la Suisse ou du Lichtenstein, dont les parents résident en Suisse ou au Lichtenstein et étudiant·e·s étrangères et étrangers disposant d'une autorisation d'établissement	Fr. 115.-	Fr. 540.-	Fr. 655.-	CHF 115.-	Fr. 720.-	Fr. 835.-
Autres étudiant·e·s	Fr. 115.-	Fr. 690.-	Fr. 805.-	Fr. 115.-	Fr. 870.-	Fr. 985.-
Doctorant·e·s	Fr. 115.-	Fr. 0.-	Fr. 115.-	Fr. 115.-	Fr. 180.-	Fr. 295.-

Sur cette base, le montant des taxes fribourgeoises sera, à l'avenir, comparable à celui des Universités de Bâle, Berne et Lucerne. Il sera plus élevé que ceux des universités romandes (Genève, Lausanne et Neuchâtel), mais restera inférieur à ceux des Universités de Saint-Gall et du Tessin.

### Arrière-plan

La proposition de l'Université d'augmenter la taxe d'inscription doit être considérée dans le cadre du mécanisme prévu par l'article 9 de la Loi sur l'Université: le 21 février 2017, le Sénat de l'Université a ratifié la [planification pluriannuelle](#). Celle-ci a été développée durant environ 16 mois en étroite concertation avec les facultés. Elle énumère les objectifs de développement de l'Université, ainsi que les moyens nécessaires à ceux-ci. Tous les corps de l'Université (étudiant·e·s, collaboratrices et collaborateurs scientifiques, corps professoral, ainsi que le personnel administratif et technique) ont pris part à ce processus, que ce soit au travers de la participation des facultés, de leur siège au Sénat ou dans le cadre de plusieurs entretiens bilatéraux, organisés au cours de l'année entre une délégation du Rectorat et les représentants des différents corps. Sur la base de la planification pluriannuelle, l'Etat et l'Université se sont accordés sur une [convention d'objectifs](#). Les négociations en la matière ont été entamées immédiatement après l'acceptation de la planification pluriannuelle. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a défini les ressources cantonales disponibles en lien avec sa propre planification financière pluriannuelle. L'Université a été informée de ce montant décisif mi-juillet 2017. Ainsi, le Conseil d'Etat prévoit une augmentation substantielle des moyens cantonaux, passant d'environ 95 millions de francs aujourd'hui à près de 110 millions en 2022.

Suite à une analyse globale, menée entre mi-juillet et mi-août, le Rectorat a conclu que – malgré l'augmentation substantielle de l'apport cantonal – ce cadre financier ne permettait pas à l'Université de concrétiser ses objectifs de développement prioritaires. Sans moyens financiers supplémentaires, l'attractivité de l'Université pâtirait durablement tant auprès des étudiant·e·s, des chercheuses et des

chercheurs, qu'auprès de ses collaboratrices et collaborateurs. Suite à ce constat, le Rectorat a procédé à une pesée d'intérêts globale et a décidé, fin septembre 2017, d'envisager une augmentation des taxes d'inscription. Le fait que des études préalables, menées en particulier par l'Office fédéral de la statistique, ont montré que l'augmentation des taxes envisagée n'influence que rarement le choix du lieu d'étude, a également été pris en compte.

## Utilisation des moyens supplémentaires

Les moyens additionnels générés par l'augmentation doivent contribuer à concrétiser les objectifs de développement considérés comme prioritaires dans le cadre de la [planification pluriannuelle 2018-2022](#), approuvée par le Sénat. Au nombre de ceux-ci, on compte l'amélioration de l'encadrement, un élargissement ponctuel de l'offre d'étude, le renforcement des prestations de service au profit des étudiant·e·s, ainsi que des collaboratrices et collaborateurs scientifiques, et la pérennisation d'infrastructures adaptées pour l'enseignement et la recherche. La réalisation de ces objectifs est considérée par le Rectorat et le Sénat comme indispensable à la préservation durable de l'attractivité de l'Université tant auprès des étudiant·e·s que des chercheuses et des chercheurs, ainsi qu'au développement du positionnement de l'Université au niveau national et international. L'affectation détaillée des moyens découle de la planification pluriannuelle (compte tenu du fait que, même avec l'augmentation des taxes, toutes les mesures ne pourront pas être réalisées).

## Procédure et participation de la communauté universitaire

Lors d'une séance à ce sujet, fin septembre 2017, le Rectorat a appris que la décision du Conseil d'Etat sur la hausse des taxes allait être prise simultanément à celle concernant la convention d'objectifs. Cette dernière devant être impérativement signée en novembre 2017, la fenêtre pour impliquer la communauté universitaire en vue d'une décision définitive du Rectorat se trouvait fort réduite. Une consultation au sens classique du terme n'était, en l'occurrence, pas possible. C'est pourquoi le Rectorat a immédiatement cherché le dialogue avec les organes et corps prévus par la loi, afin de prendre en compte tous les arguments pertinents. Cette implication s'est déroulée selon les étapes suivantes:

Septembre 2017	Entretiens bilatéraux avec tous les doyen·ne·s et information globale sur les problèmes financiers en lien avec la planification pluriannuelle.
2 octobre 2017	Information globale du Sénat et première discussion détaillée. Dès ce moment, les différents corps ont été informés au travers de leur représentation au Sénat.
2 et 3 octobre 2017	Entretiens bilatéraux de la Rectrice avec tous les doyen·ne·s.
10 octobre 2017	Séances d'environ deux heures chacune avec le comité de l'AGEF et la présidence du CSWM, au cours desquelles une information globale a été partagée et discutée. Les représentant·e·s des deux corps ont présenté leurs arguments et leurs doutes.
12 octobre 2017	Séance entre le Secrétaire général, le Responsable d'Unicom et une délégation du comité de l'AGEF.
13 octobre 2017	Information écrite de la Rectrice par la voie hiérarchique aux facultés et aux services.
13 octobre 2017	Proposition de la Rectrice à la co-présidence de l'AGEF de participer au prochain Conseil des étudiant·e·s sur ce thème.
19 octobre 2017	Séance de la Rectrice avec le comité du Corps professoral.
23 octobre 2017	Séance plénière du Corps professoral, information globale et opportunité pour une discussion et une prise de position.
24 octobre 2017	Discussion sur cette thématique à la Conférence des doyen·ne·s.
27 octobre 2017	Requête auprès du Conseil d'Etat en vue d'une décision au mois de novembre.

Dans le cadre de ces échanges, le corps étudiantin et le CSWM se sont clairement positionnés contre la hausse envisagée, alors que dans le cadre du Sénat, auprès du Comité du Corps professoral et auprès des doyen·ne·s, est ressorti un consensus général autour de la nécessité de cette hausse.

## Décisions et réactions

Le 7 novembre 2017, le Conseil d'Etat a fait part de ses décisions concernant la hausse de la taxe d'inscription et la [Convention d'objectifs 2018-2022](#). Le 9 novembre 2017, l'AGEF a organisé une manifestation autorisée, en collaboration avec les membres du Collectif «Stop la hausse», fondé *ad hoc*. A cette fin, l'AGEF a été soutenue par la direction de l'Université au niveau administratif et logistique. L'AGEF et le Collectif ont également mené une action de protestation pacifique dans le cadre du Dies academicus du 15 novembre 2017. La décision sur la hausse des taxes a, en outre, été débattue de manière détaillée sur les réseaux sociaux et dans la presse. Dans ce cadre, de fausses informations ont manifestement été propagées. De plus, il a été reproché au Rectorat, sur différents canaux, d'avoir menacé ou intimidé des membres de la communauté universitaire et d'avoir limité leur liberté d'expression. Le Rectorat a toujours rejeté ces accusations.